

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 octobre 2024

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G. Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E.,
~~LAPOTRE M., LEBON D., CLAES G.~~ Conseillers,
ACKAERT E., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Présentation par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier des modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire du budget 2024 de la Commune et de la Régie foncière de Viroinval.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20 : 00

Séance Publique

1 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE DE VIROINVAL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal le 7 octobre 2024 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 8 octobre 2024 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/10/2024,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/10/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.776.393,27	1.852.356,09
Dépenses totales exercice proprement dit	11.161.423,32	2.182.009,64
Boni / Mali exercice proprement dit	614.969,95	-329.653,55
Recettes exercices antérieurs	875.542,03	1.401.998,87
Dépenses exercices antérieurs	865.669,59	281.969,91
Prélèvements en recettes	0,00	1.194.636,68
Prélèvements en dépenses	0,00	1.985.012,09
Recettes globales	12.651.935,30	4.448.991,64
Dépenses globales	12.027.092,91	4.448.991,64
Boni / Mali global	624.842,39	0,00

2. Les montants des dotations issus du budget des entités consolidées n'ont pas été modifiés.

3. Les crédits relatifs au projet extraordinaire 20240001 "Budgets participatifs" n'ont pas été modifiés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

2 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2024 DE LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL

Vu le projet de modifications budgétaires établi par la Régie Foncière de Viroinval ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/10/2024**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/10/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024, de la Régie Foncière :

	MB n°2/2024
Recettes ordinaires	4.364.104,46
Dépenses ordinaires	4.364.104,46
Recettes extraordinaires	300.000,00
Dépenses extraordinaires	300.000,00
Moyen de trésorerie au 1/1/24	1.472.124,46
Moyen de trésorerie au 31/12/2024	1.964.174,98

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

3 SERVICE SOCIAL COLLECTIF - ADHESION AU CONTRAT-CADRE D'ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE POUR LA PERIODE 2026-2031 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1222-7 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36 et 47 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Commune de Viroinval est affiliée au Service Social Collectif ;

Vu le courrier par lequel le Service Social Collectif nous informe qu'un marché public pour obtenir un nouveau accord-cadre d'assurance hospitalisation collective pour la période 2026-2031 va être lancé ;

Vu le cahier des charges pour le marché public de services ayant comme objet "assurance hospitalisation" ;

Considérant que ce marché de services porte sur la conclusion d'une assurance collective hospitalisation et maladie grave et qu'un prix sera également demandé pour des options supplémentaires concernant un plan de soins dentaires et un plan de soins ambulatoires ;

Considérant que l'exécution du marché entrera en vigueur le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031, soit une durée de 6 ans au lieu de 4 ans précédemment ;

Considérant que le mode de passation est l'adjudication ouverte au niveau européen en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et que le critère d'attribution sera le prix ;
Considérant que pour faciliter et rendre possible la comparaison des différentes offres, le Service Social Collectif a établi une police de base qui ne peut pas être modifiée par les soumissionnaires ;
Attendu que si l'on souhaite adhérer à ce nouveau contrat-cadre, il convient de compléter et renvoyer le formulaire d'adhésion pour le 15 novembre 2024 faute de quoi il ne sera plus possible d'adhérer au contrat-cadre pour la période 2026-2031 ;
Attendu que les modalités de prise en charge de cette assurance devront être définies ultérieurement lorsque le marché public aura été attribué ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article 1er : D'adhérer au contrat-cadre assurance hospitalisation collective "Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif" pour la période 2026-2031.
Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération au Service Social Collectif, au service Ressources Humaines de l'administration communale et au Centre public d'action sociale de Viroinval.
Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

4 INASEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 20 NOVEMBRE 2024 A 17 H 30 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Pierre MATHYS, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale INASEP, et ce, jusqu'à la fin de la législature ;

Vu la démission volontaire de Madame Vanessa LENOIR en qualité de Conseillère communale acceptée en séance du Conseil communal le 09 février 2022 et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à son remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP en abrégé ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été informée, par mail daté du 25 septembre 2024, de l'agenda et de l'ordre du jour **de l'Assemblée Générale de l'intercommunale INASEP le mercredi 20 novembre 2024 à 17h30**, ainsi que la transmission de toutes les pièces y relatives en suivi de son Conseil d'administration le mercredi 09 octobre 2024 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Rapport d'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Exécution du budget 2024, projet de budget 2025 et fixation de la cotisation statutaire 2025 ;
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage ;
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2025 ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2025.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale de l'intercommunale INASEP le mercredi 20 novembre 2024 à 17h30**, en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 NANINNE, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Rapport d'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Exécution du budget 2024, projet de budget 2025 et fixation de la cotisation statutaire 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion

des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2025, **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Pierre MATHYS, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY, de prendre part à cette Assemblée et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale INASEP.

5 TRANS&WALL - ASSEMBLEE GENERALE LE 21 NOVEMBRE 2024 A 19H00 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 06 novembre 2019 décidant de mandater Monsieur Pierre MATHYS, Monsieur François MATHY, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUVY et Monsieur Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&Wall, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale TRANS&WALL ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par courriers datés du 01 octobre 2024 et du 03 octobre 2024 à participer à **l'Assemblée Générale de l'Intercommunale TRANS&WALL le jeudi 21 novembre 2024 à 19 heures à l'Hôtel de Ville d'Andenne, Place des Tilleuls 1 à 5300 ANDENNE**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique pour l'année 2024 et du Budget 2025 ;
3. Conversion des actions Publi-T en actions SOCOFE ;
4. Démission de Madame Valérie LESCENIER de son mandat d'Administratrice ;
5. Information relative à la formation des Administrateurs.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale de l'Intercommunale TRANS&WALL le jeudi 21 novembre 2024 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville d'Andenne - Place des Tilleuls 1 à 5300 ANDENNE, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, **à l'unanimité des membres présents ;**
2. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique pour l'année 2024 et du Budget 2025, **à l'unanimité des membres présents ;**
3. Conversion des actions Publi-T en actions SOCOFE, **à l'unanimité des membres présents ;**
4. Démission de Madame Valérie LESCENIER de son mandat d'Administratrice, **à l'unanimité des membres présents ;**
5. Information relative à la formation des Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Pierre MATHYS, Monsieur François MATHY, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUVY et Monsieur Alain BOUKO, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale TRANS&WALL.

6 AIEG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 27 NOVEMBRE 2024 A 18H30 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Articles L1122-34, L1523-1 et suivants, L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY, Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale A.I.E.G., et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mail daté du 01 octobre 2024, à participer **à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 27 novembre 2024 à 18 heures 30**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2025-2027 ;
2. Contrôle du respect de l'obligation visée à l'article L1532-1 bis, §1er, du CDLD : "Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs."

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 27 novembre 2024 à 18 heures 30**, dans les locaux de la SCRL A.I.E.G., rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Plan stratégique 2025-2027, **à l'unanimité des membres présents ;**
2. Contrôle du respect de l'obligation visée à l'article L1532-1 bis, §1er, du CDLD : "Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs.", **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY, Alain BOUKO, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale A.I.E.G.

7 CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE - APPROBATION DES COMPTES 2023 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Centre Culturel s'est constitué sous forme d'ASBL et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 04 mars 1999 ;

Considérant que les activités du Centre Culturel dénommé "Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville", pour l'année 2024 sont celles prévues dans ses statuts ;

Vu les comptes et le rapport annuel du Centre Culturel « Action-Sud » pour l'année 2023, adopté en assemblée générale ordinaire du 05 juin 2024 ;

Considérant que le Centre Culturel « Action-Sud » promeut parmi ses axes des activités utiles à l'intérêt général telles que les aides services, les Arts de la scène – Arts plastiques, valorisation des pratiques culturelles en amateur, patrimoine – identité régionale, mixité culturelle et sociale et l'Europe – relations internationales ;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance du dossier en séance du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'un crédit de 122 224,29€ est inscrit à l'article 762/435-01 du budget ordinaire 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 juin 2018 approuvant les termes du contrat-programme 2020-2024 ainsi que les projets de budget pour les mêmes années ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/09/2024**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/10/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2023 de l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2023 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2024 une subvention de 122 224,29€ au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville en vue de promouvoir toutes activités spécifiées dans les statuts

de l'ASBL et qui sera liquidée sur l'article budgétaire 762/435-01.

Article 3 : D'inviter l'ASBL Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville à produire dans le courant du premier semestre 2025, les pièces justificatives et le rapport des activités 2024, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention.

Article 4 : Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville pour information.

8 MAISON DE LA LAICITE MICHEL JAMME - CONTROLE DE LA SUBVENTION 2023 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2, L3331-4, L3331-5 et L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le contrat de location (bail emphytéotique) passé le 27 octobre 1986 entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité de Viroinval – Doische », devenue "Maison de la Laïcité Michel JAMME" ;

Considérant les activités et les animations du Centre d'Action Laïque ;

Vu le rapport d'activités 2023 remis par le Centre d'Action Laïque ;

Considérant qu'un montant de 12.390,00 € est inscrit à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'une avance de 50% de la somme a déjà été octroyée ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 30 septembre 2024 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/09/2024**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/10/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance du rapport d'activités pour l'année 2023 de l'ASBL Centre d'Action Laïque "Maison de la Laïcité Michel JAMME" et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2023 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Article 2 : D'allouer, pour l'exercice 2024, une subvention de 12.390,00 € à l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Michel JAMME » en vue de promouvoir toutes les activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL.

Article 3 : D'inviter l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Michel JAMME » à produire, pour le 30 juin 2025 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2024, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2024 en prenant en considération qu'une avance de 50% de la somme a déjà été versée.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

9 ASBL ICARE - GESTION D'UN RESEAU BALISE DE PROMENADES PEDESTRES, VTT ET EQUESTRES SUR LE TERRITOIRE DE VIROINVAL - INTERVENTION POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la convention passée entre la Commune de Viroinval et l'ASBL ICARE en date du 05 décembre 2003, qui a pour objet la gestion d'un réseau de promenades pédestres, VTT et équestres, balisé sur le territoire de la Commune de Viroinval, approuvée par le Conseil Communal en séance le 24 novembre 2003 ;

Vu l'avenant à la convention passé entre les deux parties en date du 30 mai 2012 ;

Vu l'avenant modifiant l'article 4 de la convention du 30 mai 2012 proposé à l'approbation du Conseil communal en séance le 13 février 2023 ;

Vu la déclaration de créance, datée du 10 janvier 2024, établie par l'ASBL ICARE au montant de 7.800,00€ avec communication des pièces y relatives ;

Considérant que le Collège communal en séance le 30 septembre 2024 a pris connaissance des pièces justifiant la subvention 2023 ;

Considérant qu'un crédit de 7.800,00 € a été inscrit à l'article 421/332-02 du budget ordinaire 2024 de l'Administration Communale ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
 DECIDE :
 Article 1er : D'approuver l'allocation, pour l'exercice 2024, d'une subvention de 7.800,00€ à l'ASBL ICARE destinée à la mise en œuvre de l'objet défini à l'article 4 de la convention.
 Article 2 : D'inviter l'ASBL ICARE à produire pour le 30 juin 2025 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2024, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.
 Article 3 : La dépense sera imputée à l'article 421/332-02 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2024.
 Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à l'ASBL ICARE pour information.

10 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2024 - MISE A JOUR

Vu le Code de de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;
 Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil communal le 27 mars 2024 portant sur la location et la mise à disposition de salles communales et le 29 novembre 2022 portant sur la mise à disposition et le placement de matériel de sécurité et de signalisation et diverses autres aides matérielles ;
 Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil communal ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 02 septembre 2024 décidant de mettre à jour la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2024 ;
 Vu la nouvelle fiche reçue à ce jour, à savoir :

Culture/Tourisme	Nismes	Musée du Petit Format d'Art Contemporain
------------------	--------	--

Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
 DECIDE :

Article 1^{er} : De mettre à jour la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2024, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Sport/Loisirs	Dourbes	Les Bicycl'Arts
Culture/Loisirs	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête	Dourbes	Marche Saint Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	Viroinval Motor Sport
Fête	Mazée	Comité des Fêtes de Mazée
Jeunesse/Fête	Mazée	Jeunesse de Mazée
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Fête	Nismes	Les Ami(e)s de la Rive Droite
Sport	Nismes	Shintaido Forest ASBL
Loisirs	Nismes	Atelier de couture
/	Nismes	Centre d'hébergement, Espoir et Fraternité
Musique	Nismes	Les Fanfares Royales de Nismes
Loisirs	Nismes	ASBL L'Espérance
Culture/Loisirs	Nismes	Jumelage Nismes - Châtillon-en-Vendelais (France-Bretagne)
Loisirs	Nismes	Valeureux Crayas
Sport/Fete	Nismes	NRTeam
Fete	Nismes	Ecole Libre des 3 Vallées
Sport/Loisirs	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport/Loisirs	Nismes	Les Crayas du Thiry
Loisirs	Nismes	La Fête de la Pinte
Sport	Nismes	Crayat-titude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Fête	Nismes	Lundi d'El Dicause
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Fête/Loisirs	Nismes	Comité des Fêtes Nismois
Sport/Loisirs	Nismes	PC les Crayas

Sport	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (A.P.N.)
Culture/ Tourisme	Nismes	Musée du Petit Format d'Art Contemporain
Fête	Nismes	Les Lutins Nismois
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-Viroin
Sport	Olloy	La Palette Ollégienne
	Olloy	Les Djouweux
Fête/Jeunesse	Olloy	Les Maroux D'Olwé
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Sport	Olloy	ESV Olloy
Culture/ Formation	Olloy	ASBL CODEF
Sport	Olloy	Les Cats Bikers
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Culture//Loisir	Olloy	Comité des parents d'élèves de l'école communale d'Olloy
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Sport	Oignies	CTT Oignies
Loisirs	Oignies	Radio Club de Viroinval (RCV)
Fête	Oignies	Comité des Fêtes de Oignies
Culture/Loisirs	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T
Fête	Oignies	Comité des Fêtes de Oignies
Culture/Loisirs	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Culture/Loisirs	Treignes	Musée du chemin de fer à vapeur
Culture	Treignes	Documentation et Information Régionales sur l'Environnement - ASBL D.I.R.E
Sport	Treignes	Pétanque Club Treignois
Sport	Treignes	Variation Danse asbl
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson asbl
Culture/Tourisme	Treignes	Etats d'Anes
Sport/Loisir	Treignes	La Treignoise Mazéenne
Culture/Loisir	Vierves	Gael asbl - Le Relais Verlaine
Culture/ Environnement	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique
Culture/Fête	Vierves	ASBL La Ferme Déchainée
Fête/Jeunesse	Vierves	les Diabls Rouges
Fête	Vierves	ASBL Carnaval Viervois
Loisirs	Vierves	Amis de la Fôret de Viroinval
Musique	Vierves	Fanfare Royale Les Echos du Viroin
Fête/Loisirs	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil
Fête/Loisirs	Le Mesnil	Association des Traqueurs de le Mesnil
Musique	Viroinval	Les Manches
Sport	Viroinval	Viroinval Nordic Walking
Sport	Viroinval	Krav Maga This Way
Loisirs	Viroinval	Amis de la Fôret de Viroinval
Politique	Viroinval	PS de Viroinval (USC Viroinval)
Politique	Viroinval	Pour Viroinval
Loisirs	Viroinval	Wolf Player Club asbl
/	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny
Sport	Viroinval	Les Anti-Crabes en baskets
Jeunesse	Viroinval	Asbl Eduquer Demain
Politique	Viroinval	Récit - Réveil Citoyen

11 PROMOTION AUDIOVISUELLE DES COMMERÇANTS DE VIROINVAL - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le Service des Affaires Générales a établi une description technique pour le marché N°2024435 "Promotion audiovisuelle des commerçants de Viroinval" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.330,58 € hors TVA ou 12.500,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 529/512-55 (n° de projet 20240033) ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché N° 2024435 "Promotion audiovisuelle des commerçants de Viroinval", établis par le Service des Affaires Générales. Le montant estimé s'élève à 10.330,58 € hors TVA ou 12.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 529/512-55 (n° de projet 20240033).
Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12 DOORBES - RENOVATION DES VITRAUX DU CHOEUR DE L'EGLISE SAINT SERVAIS - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €) ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu le devis de l'entreprise[occultation RGPD], du 26 février 2016, d'un montant de 4.140,00 € hors TVA ou 5.009,40 €, 21% TVA comprise, transmis à l'administration communale par la Fabrique d'église de Doorbes, devis ayant trait à la réparation d'un vitrail du chœur de l'église et à la pose de quatre vitrages de protection ;
Vu le courrier électronique du 10 mars 2016 de l'administration communale à l'Agence wallonne du patrimoine transmettant ce devis et sollicitant les pièces utiles et informations complémentaires à fournir ;
Vu la réponse reçue par courrier électronique le 28 septembre 2016 précisant la procédure pour les Pouvoirs publics, un descriptif succinct des travaux à réaliser pour les quatre vitraux du chœur ainsi qu'un exemple de dossier à constituer pour introduire un dossier en maintenance ;
Vu la demande de première réunion de patrimoine établie par l'administration communale en date du 02 septembre 2019 reprenant, comme alors demandé l'Agence wallonne du patrimoine, l'inventaire de l'état de l'ensemble des vitraux de l'église (chœur, nef, petite chapelle et sacristie) ;
Vu la première réunion de patrimoine avec l'Agence wallonne du patrimoine qui s'est tenue sur site le 03 décembre 2019 dont procès-verbal reçu le 13 janvier 2020 par courrier électronique demandant la désignation d'un auteur de projet pour l'étude du dossier, la réalisation des travaux par un maître verrier et qu'un permis d'urbanisme soit sollicité pour la mise en place des vitres de protection des quatre vitraux du chœur ;
Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2020 de recourir aux services de l'intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, en application de l'exception dite "In House conjoint" dans le cadre de la mission d'auteur de projet, de direction et d'assistance administrative ainsi que de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux travaux de "Restauration de restauration des vitraux de l'église Saint Servais de Doorbes" ;
Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2020 approuvant les conventions établies par l'INASEP Bureau d'études VEG, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, pour les missions d'auteur de projet, de direction et d'assistance administrative ainsi que de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux travaux de "Restauration des vitraux de l'église Saint Servais

de Dourbes" ;

Vu la première réunion intermédiaire de travail avec l'Agence wallonne du patrimoine qui s'est tenue en distanciel le 21 janvier 2021 dont procès-verbal reçu le 25 janvier 2021 par courrier électronique abordant des éléments techniques et demandant à l'auteur de projet une fiche d'état sanitaire pour chaque vitrail ;

Vu la transmission par courrier électronique le 16 avril 2021 de la fiche d'état sanitaire pour chaque vitrail à l'Agence wallonne du patrimoine par l'auteur de projet ;

Vu la seconde réunion intermédiaire de travail avec l'Agence wallonne du patrimoine qui s'est tenue en distanciel le 04 mai 2021 dont procès-verbal reçu le 17 mai 2021 par courrier électronique abordant des éléments techniques ;

Vu la seconde réunion de patrimoine avec l'Agence wallonne du patrimoine qui s'est tenue sur site le 08 octobre 2021 dont procès-verbal reçu le 24 janvier 2022 par courrier électronique finalisant le contenu du cahier des charges et les modalités d'exécution ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 07 juillet 2022 par l'administration communale dans le cadre de la rénovation de l'ensemble des vitraux de l'église rendue nécessaire pour la mise en place des vitres de protection des quatre vitraux du chœur ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2022 d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Restauration des vitraux de l'église Saint Servais de Dourbes ;

Vu la décision du Collège communal du 3 octobre 2022 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée, les offres devant parvenir à l'administration au plus tard le 7 novembre 2022 à 11h00 ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué datée du 29 novembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2022 d'attribuer le marché "Dourbes - Rénovation des vitraux de l'église Saint Servais" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir [occultation RGPD], pour le montant d'offre contrôlé de 45.544,80 € hors TVA ou 55.109,21 €, 21% TVA comprise, montant engagé au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 790/723-54 (n° de projet 20210043) ;

Vu la demande de subvention introduite auprès de l'Agence wallonne du patrimoine en copie avancée par courrier électronique en date du 06 juillet 2023 et par envoi recommandé en date du 07 juillet 2023, demande reprenant l'ensemble des documents souhaités (subside estimé à 50%) ;

Vu la demande d'information du 19 septembre 2023 par courrier électronique relative à l'état d'avancement du dossier de demande de subvention ;

Vu la réponse reçue par courrier électronique le 22 novembre 2023 signalant l'entame de l'analyse du dossier et sollicitant quatre éléments manquants dont envoi par courrier électronique le 22 novembre 2023 : deux déjà transmis, un sans objet et renouvelé pour le dernier (prolongation de l'offre) ;

Vu le courrier électronique de l'Agence wallonne du patrimoine du 15 décembre 2023 mentionnant la finalisation de l'analyse du dossier, sa transmission en interne pour validation et suivi administratif ainsi que son passage sur le budget 2024 ;

Vu la demande d'information du 10 avril 2024 par courrier électronique relative à l'état d'avancement du dossier de demande de subvention indiquant que l'adjudicataire envisageait la cessation de ses activités fin 2024 (retraite) mais tenait à honorer ses engagements vis-à-vis de la Commune de Viroinval ;

Vu la demande par entretien téléphonique du 24 avril 2024 de l'Agence wallonne du patrimoine relative à une nouvelle prolongation de l'offre et la transmission de celle-ci par courrier électronique le 25 avril 2024 ;

Vu que cette prolongation de l'offre a induit une majoration de 2% portant le montant à des travaux à 46.455,70 € hors TVA ou 56.211,40 €, 21% TVA comprise ;

Vu le courrier électronique de l'Agence wallonne du patrimoine du 02 septembre 2024 informant que le dossier de demande de subvention était revenu non signé du cabinet de la Ministre du patrimoine et que l'Arrêté pour signature serait envoyé à la nouvelle Ministre du patrimoine dès que son cabinet serait établi ;

Considérant qu'à ce jour, il n'y a pas d'échéance connue pour la réception de la notification du subside ;

Considérant que, suite au délai écoulé depuis le début du dossier, il est devenu nécessaire de procéder à la rénovation des quatre vitraux du chœur afin de conserver l'édifice en bon état d'entretien et de réparation et d'éviter des dégradations supplémentaires ;

Considérant le cahier des charges N° 2024440 relatif au marché "Dourbes- Rénovation des vitraux du chœur de l'église Saint Servais - Approbation des conditions" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que ce cahier des charges reprend les clauses techniques spécifiques aux quatre vitraux du chœur telles que définies dans le cahier des charges élaboré suite aux réunions de

patrimoine et transmis à l'Agence wallonne du patrimoine dans le cadre du dossier de demande de subvention ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.084,67 € hors TVA ou 32.772,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 790/723-54/2022 (n° de projet 20210043) suite au report de l'engagement de 2022 et qu'il sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024440 et le montant estimé du marché "Dourbes - Rénovation des vitraux du chœur de l'église Saint Servais - Approbation des conditions", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.084,67 € hors TVA ou 32.772,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 790/723-54/2022 (n° de projet 20210043) suite au report de l'engagement de 2022 et qu'il sera financé par emprunt.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13 OLLOY – TRAVAUX PONT ROLINVAUX RUE DE LA BOSSETTE – MISSION D'AUTEUR DE PROJET, DE SURVEILLANCE ET DE COORDINATION SECURITE SANTE - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Affaires Générales a établi un descriptif pour le marché "Olloy – Travaux pont Rolinvaux rue de la Bossette – Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité santé" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense qui est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/735-56 (n° de projet 20240016) présente à ce jour un solde de 10.000,00 € et est proposé à adaptation à la seconde modification budgétaire à concurrence de 12.000,00 € ;

Considérant la nécessité de faire procéder à l'étude des travaux à envisager au pont Rolinvaux rue de la bossette à Olloy par un auteur de projet afin d'assurer la sécurité d'utilisation de cet ouvrage d'art ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le descriptif et le montant estimé du marché "Olloy – Travaux pont Rolinvaux rue de la Bossette – Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité santé", établis par le Service des Affaires Générales. Le montant estimé s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/735-56 (n° de projet 20240016) qui présente à ce jour un solde de 10.000,00 € et

est proposé à adaptation à la seconde modification budgétaire à concurrence de 12.000,00 € et ce, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14 ATL - ACCUEIL LORS DES JOURNEES PEDAGOGIQUES DES 10 DECEMBRE 2024 & 16 JANVIER 2025 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L1331-2 ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant les deux journées pédagogiques de l'école communale de Viroinval des 10 décembre 2024 et 16 janvier 2025 ;

Considérant le succès de l'accueil centralisé pour la journée pédagogique du 22 avril dernier au sein de l'implantation d'Olloy (37 enfants accueillis) ;

Considérant le souhait émis par certaines familles de pouvoir organiser à nouveau un accueil de leur(s) enfant(s) pendant les journées pédagogiques ;

Considérant que ces journées sont encadrées par les accueillantes du réseau communal ;

Considérant l'inexistence d'un règlement-redevance lié à ce type d'accueil extrascolaire ;

Attendu la nécessité de fixer une participation financière raisonnable (5€) pour les enfants inscrits à cette journée d'accueil afin de couvrir notamment les frais de matériel nécessaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De fixer au tarif de 5€ par journée et par enfant la participation financière pour les enfants inscrits aux journées d'accueil centralisées organisées les 10 décembre 2024 et 16 janvier 2025 de 07h30 à 17h30.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente au service Finances.

15 VIROINVAL - BUREAU DE PROJET DU PARC NATIONAL ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE - MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ASBL - VALIDATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L1234-2 et suivants ;

Vu l'appel à projets lancé en juillet 2021 par le Gouvernement wallon pour la reconnaissance de 2 Parcs Nationaux en Wallonie ;

Vu la reconnaissance par le Gouvernement Wallon, fin 2022 et entré en vigueur au 01 janvier 2023, du Parc National Entre-Sambre-Et-Meuse comme étant l'un des deux Parcs Nationaux wallons ;

Considérant que dans le cadre du plan opérationnel du Parc National Entre-Sambre-Et-Meuse et afin de répondre aux exigences du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019, l'ASBL "Bureau de Projet du Parc National Entre-Sambre-Et-Meuse" doit procéder à une modifications de ses status ;

Vu le projet de modification statutaire de l'asbl Bureau de Projet du Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse ;

Considérant que cette modification statutaire fera également l'objet d'une présentation à la prochaine Coalition Territoriale ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de valider la proposition de modification statutaire de l'ASBL "Bureau de Projet du Parc National Entre-Sambre-Et-Meuse" ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la proposition de modification statutaire de l'ASBL "Bureau de Projet du Parc National Entre-Sambre-Et-Meuse".

Article 2 : D'adresser un extrait de la présente décision au Parc National ESEM - Route de Dailly, 1 à 5660 COUVIN.

16 NISMES - RUE SAINT-JOSEPH - ACQUISITION DE LA PARCELLE SON C 506 A POUR UNE SUPERFICIE DE 1 HA 6 A 32 CA - DECISION DEFINITIVE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et particulièrement l'article 110 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;
Considérant le courrier adressé en date du 12 avril 2022 aux ayants droit de [occultation RGPD], décédé le 25 février 1990, afin de savoir si ceux-ci seraient enclin à céder une partie ou l'ensemble de la parcelle Son C 506 A à la Commune afin de créer une zone d'accueil (petit pavillon en bois) et une zone de stationnement proche du site de la Roche Trouée ;

Considérant le courriel de [occultation RGPD] en accord avec les ayants droit de [occultation RGPD], reçu en date du 11 mai 2022, proposant de vendre l'entièreté de la parcelle cadastrée Son C 506 A d'une contenance de 1 HA 6 A 32 CA ;

Considérant les demandes d'avis adressées en date du 3 août 2023, au Département de la Nature et des Forêts, au Service Public de Wallonie - Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des Risques Industriels géologiques et miniers ainsi qu'au Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Routes de Namur et du Luxembourg ;

Considérant l'avis de la Direction des Risques Industriels géologiques et miniers, reçu en date du 11 août 2022 et reprenant les éléments suivants :

- Aspect risque d'accident majeur : le projet ne se situe pas dans un lieu susceptible d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur ;

- Aspect liés à d'anciennes exploitations souterraines et à la géologie :

- le bien se situe, en tout ou en partie, dans un périmètre d'aléa d'affaissement ou d'effondrement associé à un gîte métallique ou de fer ;
- le bien se situe sur ou à proximité immédiate (25 m) de phénomènes karstiques connus ;
- le bien se situe en tout ou en partie en zone calcaire ;

Considérant que la Direction des Risques Industriels géologiques et miniers demande qu'en cas de projet précis ou d'avant-projet, la Commune contacte son service en charge de la gestion des risques associés pour obtenir les recommandations ou impositions adaptées à la situation ;

Considérant le courriel de Madame Vanessa BAUDUIN, Cheffe de district au Service Public de Wallonie - Direction des Routes de Namur et du Luxembourg - District de Philippeville, reçu en date du 27 octobre 2022, souhaitant avoir plus de précision quant au projet avant de remettre son avis, à savoir :

- Le nombre de véhicules à accueillir sur le parking ;

- La localisation du ou des accès envisagés ;

Considérant l'avis du Département de la Nature et des Forêts, reçu en date du 4 novembre 2022 et reprenant les éléments suivants :

- Une partie de la parcelle est située en zone Natura 2000 (UG3 et UG Temp1) et la majeure partie est située hors zone Natura 2000 ;

- Avis négatif pour la partie située en Natura 2000 car un parking est incompatible avec ce statut ;

- Avis positif conditionné en ce qui concerne la partie hors Natura 2000 : création d'un parking avec stationnement végétalisé sur un système perméable et drainant afin de maintenir un milieu favorable à la faune et à la flore locales ;

- Rappel que ce n'est qu'un avis et que ce sera le Fonctionnaire délégué qui prendra la décision finale ;

Considérant le croquis adressé par mail à Madame BAUDUIN en date du 2 décembre 2022 reprenant l'accès envisagé pour accéder au parking et les 30 places de parking ;

Considérant le courrier de rappel adressé à Monsieur Pierre COLLETTE, Inspecteur dirigeant au Service Public de Wallonie - Direction des Routes de Namur et du Luxembourg, en date du 14 février 2023 ;

Considérant le courriel de Madame Vanessa BAUDUIN, Cheffe de district au Service Public de Wallonie - Direction des Routes de Namur et du Luxembourg - District de Philippeville, reçu en date du 16 mars 2023, nous informant que sa direction n'avait aucune contre-indication quant au projet de parking ;

Vu le Collège communal en séance du 20 mars 2023, décidant de poursuivre la procédure d'acquisition de la parcelle Son C 506 A d'une contenance de 1 HA 6 A 32 CA située à NISMES et appartenant aux ayants droit de [occultation RGPD] ;

Considérant le courrier adressé à [occultation RGPD] [occultation RGPD] en date du 24 mars 2023 afin qu'il nous confirme, en accord avec les ayants droit de [occultation RGPD], leur intention de vendre la parcelle ;

Considérant le courriel de [occultation RGPD] en date du 11 avril 2023, confirmant leur intention de vendre l'entièreté de la parcelle cadastrée Son C 506 A ;

Vu le Collège communal en séance du 24 avril 2023, chargeant le service Finances de solliciter une expertise auprès du Comité d'acquisition et de créer un article budgétaire à l'extraordinaire en modification budgétaire (640/711-55 "achat terrains forestiers et naturels" ou 640/711-56 "achat d'autres terrains") pour l'acquisition de cette parcelle ;

Considérant le formulaire d'introduction de dossier adressé au Comité d'acquisition de Namur en date du 25 mai 2023 ;

Considérant l'accusé de réception reçu du Comité d'acquisition de Namur en date du 31 mai 2023, nous informant que la gestion du dossier est confiée à Madame Fabienne NICOLAS ;

Considérant le courrier de Madame NICOLAS, Commissaire au Comité d'acquisition de Namur, reçu en date du 20 décembre 2023, dans lequel elle nous précise que le crédit nécessaire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Son C 506 A, a été estimé à 19.000,00€ (hors frais d'acte) ;
Considérant que l'estimation ne tient pas compte d'une éventuelle pollution du sol et qu'en cas de pollution, l'estimation devra être revue ;

Vu le Collège communal en séance du 22 décembre 2023, prenant connaissance de l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition et décidant de constituer le dossier à soumettre au Conseil communal pour avis de principe sur l'acquisition de cette parcelle en vue d'y créer un parking ;

Considérant qu'un montant de 15.000,00€ était inscrit initialement au budget extraordinaire de la Commune, article 640/711-55 (n° de projet 20230045) ;

Considérant qu'un montant de 5.000€ est inscrit en modification budgétaire afin d'avoir les crédits nécessaires à cette acquisition ;

Vu le Conseil communal en séance du 21 février 2024, décidant de marquer son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle cadastrée Son C 506 A pour une superficie de 1 HA 6 A 32 CA appartenant aux ayants droit de [occultation RGPD], décédé le [occultation RGPD], pour la somme de 19.000,00€ (hors frais d'acte) afin de créer une zone d'accueil (petit pavillon en bois) et une zone de stationnement de 30 emplacements proche du site de la Roche Trouée et permettre un accès au Fondry des Chiens depuis la Nationale 99, d'inscrire un montant de 4.000€ lors de la prochaine modification budgétaire à l'article extraordinaire 640/711-55 (n° de projet 20230045) afin d'avoir les crédits nécessaires à cette acquisition et de confier l'instruction du dossier au Comité d'acquisition de Namur ;

Considérant le projet d'acte reçu du Comité d'acquisition de Namur en date du 25 septembre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord définitif sur l'acquisition de la parcelle cadastrée Son C 506 A pour une superficie de 1 HA 6 A 32 CA appartenant aux ayants droit de [occultation RGPD], décédé le [occultation RGPD], pour la somme de 19.000,00€ (hors frais d'acte).

Article 2 : D'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition de Namur, reçu le 25 septembre 2024.

Article 3 : De déclarer cette acquisition comme étant d'utilité publique.

Article 4 : De charger Madame Fabienne MICHEL-NICOLAS, Commissaire au Comité d'acquisition de Namur, de représenter la commune de Viroinval lors de la signature de l'acte.

Article 5 : De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

17 FABRIQUE D'EGLISE DE LE MESNIL - BUDGET 2025 - APPROBATION SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 16 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 22 août 2024, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Le Mesnil arrête le budget pour l'exercice 2025 dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 18 septembre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget 2025, sous réserve des modifications y apportées suivantes :

- Recettes ordinaires - supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte - inscription de 4.953,50€ au lieu de 4.957,50€ inscrits initialement ;

Considérant que cette modification porte le total du chapitre 1 des recettes à 5.211,57€ au lieu de 5.215,57€ inscrits initialement ;

- Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque et de la députation permanente - Dépenses ordinaires :

- Dépenses diverses - Acquis des anniversaires, messes et services religieux fondés - inscription de 126,00€ au lieu de 130,00€ inscrits initialement ;

Considérant que ces modifications portent le total du chapitre 2 des dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'Evêque et de la députation permanente à 4.793,64€ au lieu de 4.797,64€

inscrits initialement ;
Considérant que le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Le Mesnil est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel de Le Mesnil, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 août 2024, est approuvé sous réserve des modifications apportées par l'Eveché de Namur en date du 18 septembre 2024.

Ce budget 2025 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes totales	8.213,64€
Dépenses totales	8.213,64€
Intervention communale	4.953,50€

Article 2 : De transmettre la présente décision à la Fabrique d'Eglise de Le Mesnil.

18 FABRIQUE D'EGLISE DE OIGNIES - BUDGET 2025 - APPROBATION SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 16 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 20 août 2024, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Oignies arrête le budget pour l'exercice 2025 dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 11 septembre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget 2024, sous réserve des modifications y apportées suivantes :

- Recettes ordinaires - supplément de la commune pour les frais ordinaires - inscription de 10.030,61€ au lieu de 10.044,61€ inscrits initialement ;

Considérant que cette modification porte le total du chapitre 1 des recettes à 10.733,87€ au lieu de 10.747,87€ inscrits initialement ;

- Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque et de la députation permanente - Dépenses ordinaires :

- Dépenses diverses - Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés - inscription de 84€ au lieu de 98€ inscrits initialement ;

Considérant que ces modifications portent le total du chapitre 2 des dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'Evêque et de la députation permanente à 7.995,01€ au lieu de 8.009,01€ inscrits initialement ;

Considérant que le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Oignies est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel de Oignies, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 août 2024, est approuvé.

Ce budget 2025 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes totales	13.730,01€
Dépenses totales	13.730,01€
Intervention communale	10.030,61 €

Article 2 : De transmettre la présente décision à la Fabrique d'Eglise de Oignies.

19 FABRIQUE D'EGLISE DE TREIGNES - BUDGET 2025 - APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 11 juillet 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 juillet 2024, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Treignes arrête le budget pour l'exercice 2025 dudit établissement cultuel ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2025 et approuve, sans remarque, le reste du budget 2025 ;
Considérant que le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Treignes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel de Treignes, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 juillet 2024, est approuvé.

Ce budget 2025 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes totales	11.774,50 €
Dépenses totales	11.774,50 €
Intervention communale	8.522,42 €

Article 2 : De transmettre la présente décision à la Fabrique d'Eglise de Treignes.

20 DESTINATION A DONNER AUX PARTS DE BOIS DE CHAUFFAGE 2025 - ADOPTION DES CLAUSES PARTICULIERES DES VENTES

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L1122-36 et les dispositions légales en la matière ;

Vu l'état qui nous est produit par le service forestier du cantonnement de Viroinval du Département Nature et Forêts mettant à disposition, pour l'exercice 2025, les parts de bois de chauffage ;

Vu le courrier émanant du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, rappelant que le nouveau Code Forestier est d'application depuis le 12 septembre 2008 et signalant qu'au travers de l'article 74, 8° il y a obligation de recourir à l'adjudication publique et nous invitant « à prendre les dispositions utiles pour, dès cet automne, si la distribution de bois de chauffage aux habitants vous paraît toujours de mise, remplacer l'affouage par une vente de gré à gré » ;

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, qui signale à Viroinval, indépendamment du prescrit du nouveau code, il faut tenir compte de la ressource et force est de constater que le taillis tend à disparaître dans certaines sections et que la disponibilité en houpriers (bois de plus de 100 voire 120 à 1m50) n'est pas encore suffisante ;

Considérant que le nouveau Code Forestier en vigueur permet la vente publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er :

La vente publique en ce qui concerne **177 parts** de bois de chauffage délivrées pour l'exercice 2025.

Article 2 :

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008, aux charges, et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009 et aux clauses particulières reprises ci-après :

Clauses particulières

1. La vente a lieu aux enchères publiques.

La dernière enchère retenue pour chaque lot doit être considérée comme une offre.

2. La mise à prix minimale pour chaque lot est fixée à **50 euros**.

Chaque enchère est d'un montant multiple de 5 € supérieur à l'enchère précédente.

3. La vente a lieu uniquement dans les salles suivantes :

1) Divisions Le Mesnil et Oignies

Le 25 novembre 2024 à 19h à l'école communale de Oignies.

1) Divisions de Treignes et de Vervies

Le 26 novembre 2024 à 19h à la salle Union Fraternelle à Treignes.

3) Divisions d'Olloy, Dourbes et Nismes (et troisième tour pour tous les lots invendus au premier tour pour l'ensemble des divisions)

Le 27 novembre 2024 à 19h au Centre culturel Action Sud à Nismes.

Les lots de toutes les divisions sont offerts à la hausse publique en deux tours. Toutefois, les lots invendus pourront être proposés lors d'un troisième tour **uniquement** à la dernière vente.

4. Les parts de bois sont réservées aux ménages domiciliés à Viroinval au jour de la vente (**obligation de présenter sa carte d'identité le jour de la vente ou être porteur d'une procuration avec signature légalisée**). **Une seule part sera attribuée par foyer.**

5. Les acquéreurs ont l'obligation de se trouver dans la salle au moment de la criée.

En cas d'impossibilité de se rendre à la vente, une procuration pourra être établie au nom d'un parent au 2ème degré maximum. Un acquéreur ne pourra être porteur que d'une seule procuration avec légalisation de la signature du mandant.

6. Le paiement est effectué au comptant, **paiement par carte bancaire (Bancontact/Mister Cash)**, en cas d'empêchement, le Directeur Financier peut donner l'autorisation d'un règlement par virement.

Une **caution physique est obligatoire** et l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente (**présentation de la carte d'identité obligatoire le jour de la vente**). Cette caution physique est tenue solidairement au paiement, tant du prix que des frais, dommages et intérêts, restitutions et amendes, auxquels le marché pourrait donner lieu contre l'adjudicataire.

Le procès-verbal d'état des lieux est signé en séance et le permis d'exploiter est délivré dès paiement complet.

7. La fin du délai d'abattage et de façonnage est fixée au **30 avril 2025** et de vidange au **15 septembre 2025**.

8. Toute personne ayant obtenu une part de bois s'engage à payer une indemnité de prolongation de 50 € si le délai à l'article 7 est dépassé et se voit exclu de la vente de l'exercice suivant. La demande de prolongation (une seule demande possible – dans le cas contraire, les parts non terminées redeviennent parts communales et l'adjudicataire se voit exclu de la vente pendant 2 ans) doit être faite auprès du service forestier pour le 15 avril au plus tard. Si la prolongation est accordée, la nouvelle période d'exploitation débutera le lendemain de la vente suivante (pas d'abattage, ni de façonnage entre le 1^{er} mai et le lendemain de la date de vente de l'exercice suivant), sauf spécification plus restrictive du Service forestier. Pour commencer l'exploitation, l'obtenteur devra présenter une preuve de paiement au Service forestier. Les parts de bois pour lesquelles aucune prolongation ne serait autorisée seront signalées sur les plans.

9. L'adjudicataire est tenu d'être présent sur la coupe lors de l'exploitation de ce lot, sauf cas particulier (personne isolée, personne non valide, cas de force majeure, etc.) Ce cas est à signaler lors de la délivrance du permis d'exploiter ou dans les meilleurs délais. L'absence de l'adjudicataire sur la coupe ne le décharge pas de sa responsabilité.

10. En cas de doute sur les limites, sur les bois faisant partie de la portion, sur tout problème d'abattage, d'accès ou de vidange, l'adjudicataire est prié de se renseigner auprès de l'agent forestier.

11. Les bois façonnés ne pourront être empilés contre les arbres réservés.

12. En cours d'exploitation, les adjudicataires doivent se conformer à toutes les indications données sur place par le service forestier en vue de la bonne conservation de la propriété communale.

13. Le parterre de la coupe est nettoyé au fur et à mesure de l'exploitation. Les ramilles doivent être mises en tas sauf instructions contraires des agents forestiers.

14. La vidange et le transport des bois dans et hors de la coupe ne peuvent avoir lieu qu'aux jours où la détérioration des chemins et du parterre de la coupe n'est pas à craindre, ce dont le service forestier est seul juge. En période de dégel notamment, la circulation de tout véhicule dans les coupes et sur les empierrements forestiers est strictement interdite. Autorisation doit être demandée à l'agent forestier auparavant.

15. Il est défendu de vendre, échanger ou donner des parts. Toute personne qui y déroge se verra exclue de participer à de futures ventes pour une durée de 5 ans.

16. L'obtenteur s'engage sur l'honneur, à autoriser le contrôle par les agents forestiers du D.N.F. ou toute personne mandatée par la commune pour l'application des présentes clauses particulières, entre autres par la vérification de la réalité du stockage de bois à proximité du domicile du demandeur.

17. Les tracteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les lots de taillis non encore exploités, sauf autorisation expresse de l'agent forestier et le débardage des bois ne peut être effectué que par **remorque de huit stères maximum**.
18. Les perches situées aux quatre coins de chaque lot et sur lesquelles sont inscrits les numéros des lots ne peuvent être coupées qu'au-dessus de ces numéros.
19. Aucun déchet ne peut être abandonné sur la coupe.
20. Les conditions spécifiques d'exploitation et les réserves sont précisées à l'affiche.
21. Toute dérogation au présent règlement annule la vente.
22. La commune décline toute responsabilité quant aux vols et aux accidents pouvant survenir lors de l'exploitation. Les bois sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre la Commune venderesse, vétusté, mitraillage, lunure ou autres, apparents ou non apparents.
23. L'exploitation ne peut commencer que le lendemain de l'approbation du Collège Communal.

Monsieur le Président prononce le huis-clos à 20 : 39

Monsieur le Président clôture la séance à 20 : 43

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT (s)



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN